

---

Ordre du jour du Comité du désarmement

(Adopté à la 206ème séance plénière, tenue le 24 mars 1983)

Le Comité du désarmement, en tant que forum multilatéral de négociation, s'emploiera à promouvoir la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Compte tenu notamment des dispositions pertinentes des Documents des première et deuxième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement, le Comité s'occupera de la cessation de la course aux armements et du désarmement, ainsi que d'autres mesures pertinentes dans les domaines suivants :

- I. Armes nucléaires sous tous les aspects;
- II. Armes chimiques;
- III. Autres armes de destruction massive;
- IV. Armes classiques;
- V. Réduction des budgets militaires;
- VI. Réduction des forces armées;
- VII. Désarmement et développement;
- VIII. Désarmement et sécurité internationale;
- IX. Mesures collatérales; mesures propres à accroître la confiance; méthodes de vérification efficaces en relation avec des mesures de désarmement appropriées acceptables pour toutes les parties intéressées;
- X. Programme global de désarmement aboutissant à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Dans le cadre sus-indiqué, le Comité du désarmement adopte pour 1983 l'ordre du jour suivant, qui comprend des questions qui, conformément aux dispositions de la Section VIII de son règlement intérieur, relèvent de l'examen du Comité :

1. Interdiction des essais nucléaires.
2. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire; prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées.
3. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.
4. Armes chimiques.

5. Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques.
6. Programme global de désarmement.
7. Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.
8. Examen et adoption du rapport annuel et de tous autres rapports appropriés à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ordre du jour du Comité du désarmement

(Adopté à la 206ème séance plénière, tenue le 24 mars 1983)

ADDITIF

Programme de travail du Comité du désarmement

(Adopté à la 207ème séance plénière, tenue le 29 mars 1983)

Conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, le Comité adopte aussi le programme de travail suivant pour la première partie de sa session de 1983 :

- 1er février-31 mars      Déclarations en plénière
- Examen de l'ordre du jour et du programme de travail, ainsi que de la création d'organes subsidiaires pour les points de l'ordre du jour
- Armes chimiques
- Interdiction des essais nucléaires
- Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire
- Programme global de désarmement
- 4-8 avril                    Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires
- 11-15 avril                Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes : armes radiologiques
- 18-22 avril                Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique
- 25-29 avril                Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées.

Le Comité tiendra des réunions officieuses pour poursuivre l'étude de la question du réexamen de sa composition ainsi que des propositions présentées par des membres du Comité concernant l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de celui-ci. Le Comité examinera également en réunions officieuses la Section II de la Résolution 37/99 K de l'Assemblée générale concernant la dénomination du Comité.

Les réunions des groupes de travail spéciaux seront convoquées après des consultations entre le Président du Comité et les présidents des groupes de travail spéciaux, selon les circonstances et les besoins des groupes.

Le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques s'est réuni du 7 au 18 février.

En adoptant son ordre du jour et son programme de travail, le Comité a gardé à l'esprit les dispositions des articles 30 et 31 de son règlement intérieur.